



Transfert de personnel à un epic

Par **marie**, le **28/06/2012** à **17:44**

Bonjour,

J'ai travaillé dans une SEM de gestion pendant 12 ans. (gestion d'une base de loisirs)
Le maire n'a pas voulu reconduire le contrat d'affermage de la société et a donc décidé de me reprendre au sein de sa collectivité avec mon contrat d'origine (contrat de droit privé : transfert)
Or, il semblerait qu'une fois encore, on veut transférer "la base de loisirs" à un EPIC. (moi y compris)

Suis-en droit de garder mon contrat initial.

Cordialement

Par **pat76**, le **28/06/2012** à **18:23**

Bonjour

L'EPIC devra reprendre votre contrat initial et ne pourra le modifier sans votre accord.

Vous serez en droit de refuser les modifications éventuelles si cela entraîne une perte de rémunération ou des avantages naturels ou encore une modification importante de vos horaires.

Le responsable de l'EPIC sera alors dans l'obligation de maintenir votre contrat initial ou

d'engager une mesure de licenciement qui ne pourra qu'être un licenciement économique
votre refus de modification du contrat ne pouvant être considéré comme une faute.